



Communiqué de presse



PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Toulouse, le
6 septembre 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 5 août 2019 publié au Journal Officiel du **4 septembre 2019**, l'état de catastrophe naturelle a été constaté pour le phénomène « inondations et coulées de boue » du 19 au 20 juin 2019 pour les communes suivantes :

- Cugnaux
- Portet-sur-Garonne

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours à compter du 4 septembre 2019 pour présenter leur dossier auprès de leur assureur.

Contact Presse

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE
CEDEX 9
☎ 05.34.45.34.45

Pour plus d'informations sur la procédure de reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle :
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/catnat>

*Vous pouvez consulter
les précédents
communiqués de
presse à l'adresse
suivante :*

www.haute-garonne.gouv.fr/communiques